



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-40

Objet : Avenant n° 1 à la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 janvier 2025, validant le projet de convention de co-financement du PCRS Raster,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 10 juin 2025,

VU, l'augmentation de l'apport FEDER, passant de 50,45 % à 55,98 % pour l'acquisition du PCRS du Calvados.

CONSIDERANT, que le nouveau plan de financement de l'acquisition du PCRS Raster ne modifie pas le montant d'engagement financier du SDEC ENERGIE de 162 941,55 €.

CONSIDERANT, que le nouveau plan de financement de l'acquisition du PCRS Raster doit permettre de financer les mises à jour du PCRS pour les exercices 2027 et 2028.

CONSIDERANT que la convention initiale nécessite d'être précisée sur les modalités de paiement notamment le calcul de la quote-part des dépenses du personnel et la production de pièces justificatives servant au calcul de la participation financière du SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados rédigé en ce sens,

DECIDE

- Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de co-financement du PCRS Raster dans le Calvados,
- Article 2 : d'imputer la dépense sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'avenant proposé ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et Bureau syndical.

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250902-25DC0040H1-AR

Fait à Caen, le **02 SEP. 2025**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **02 SEP. 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **02 SEP. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.